

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE N°107 - 2026
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT CHEMIN DE L'ISLE VERT
INAUGURATION DE LA RÉFECTION DE LA ROUTE DU PONT DU DIABLE

LE MAIRE DE VALLOIRE-SUR-CISSE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ainsi que l'article L.2213-1 relatif à la police de la circulation ;

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.411-1 à L.411-7 et R.411-1 et suivants ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I – 4^e et 8^e parties) ;

Considérant l'organisation, par la commune de Valloire-sur-Cisse, de l'inauguration de la réfection de la Route du Pont du Diable ;

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes mesures propres à assurer la sécurité des personnes et des biens ainsi que le bon ordre de la circulation ;

Considérant qu'il y a lieu, pour permettre le bon déroulement de cette manifestation, de réglementer temporairement la circulation et le stationnement sur le Chemin de l'Isle Vert ;

ARRÊTE

Article 1 – Objet

À l'occasion de l'inauguration de la réfection de la Route du Pont du Diable, la circulation et le stationnement sont temporairement réglementés sur le **Chemin de l'Isle Vert**.

Article 2 – Période d'application

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent le **2 septembre 2026**, de **09 h 00 à 11 h 00**, sauf levée anticipée des mesures par les services de la commune.

Article 3 – Réglementation de la circulation

Pendant toute la durée de la manifestation :

La circulation est interdite sur le **Chemin de l'Isle Vert**, entre :

- le carrefour **Chemin de l'Isle Vert / Route du Pont du Diable** ;
- le **n° 22 Chemin de l'Isle Vert**.

Toutefois, l'accès au Chemin de l'Isle Vert demeure autorisé, uniquement depuis la RD 952 :

- aux riverains ;
- aux véhicules assurant les livraisons ou la desserte des propriétés situées jusqu'au n° 22 Chemin de l'Isle Vert ;
- aux véhicules des services de secours et de sécurité ;
- aux véhicules affectés à l'organisation de la cérémonie.

Une déviation est mise en place :

- par la **Route du Rain de la Forêt** pour les usagers provenant du nord ;
- par la **RD 952** pour les usagers provenant du sud.

Article 4 – Réglementation du stationnement

Le stationnement est interdit sur la section de voie concernée par la manifestation pendant toute la durée des mesures, à l'exception des véhicules autorisés par la commune.

Article 5 – Signalisation

La signalisation temporaire conforme à la réglementation en vigueur est mise en place, entretenue et déposée par les services techniques communaux.

Les dispositifs de fermeture de voie ainsi que les panneaux de déviation sont implantés aux différents accès de la zone réglementée.

Article 6 – Infractions

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 – Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Le tribunal peut également être saisi par voie dématérialisée via l'application **Télérecours Citoyens** accessible à l'adresse : <https://www.telerecours.fr>.

Article 8 – Exécution

Le Maire, les services techniques communaux ainsi que tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Valloire-sur-Cisse, le 17 août 2026

Le Maire,



Catherine LHERITIER